Auxiliaire de puériculture en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) - H/F

Dans le cadre d'un remplacement congé maternité, la ville de Vernaison recrute :

Agent : Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture
Services : petite enfance
Catégorie : B
Type d'emploi : CDD 35 h hebdomadaire / Remplacement congé maternité
Poste à pourvoir : Dès que possible
Responsable hiérarchique :
N+1 : Directrice de l'EAJE
N+2 : Responsable du Pôle EJES

Missions / conditions d'exercice

Missions et activités principales du poste :

Sous la responsabilité de la directrice de l'EAJE, l'auxiliaire de puériculture, au sein de l'équipe et en collaboration avec l' éducatrice de jeunes enfants, les CAP Petite enfance et l'infirmière, est chargé de :

• participer à l'organisation de la vie quotidienne (repas, changes, soins, surveillance ...) d'hygiène et de sécurité,
• veiller au respect du rythme de vie de chaque enfant,
• participer à l'organisation des activités ludiques et l'aménagement du cadre de vie,
• participer à la réalisation des projets menés avec d'autres partenaires,
• participer à la socialisation de l'enfant et favoriser la découverte de son environnement social,
• participer à l'intégration d'enfants porteurs de handicaps,
• assurer quotidiennement l'accueil de l'enfant et de sa famille et informer les parents sur le déroulement de la journée,
• participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet pédagogique,
• participer au suivi des stagiaires accueillis dans l'équipement,
• participer à l'ouverture et à la fermeture de l'équipement selon les procédures établies.

Qualités requises :

• sens du travail en équipe (participation aux réunions d'équipe et analyse de la pratique),
• bonnes aptitudes relationnelles, sens du contact avec les enfants et les adultes,
• dynamisme et capacité à se former,

• aptitude à organiser son travail,
• discrétion professionnelle.

Conditions :

L'auxiliaire de puériculture peut être amené à :
• modifier ses horaires pour assurer la pérennité du service,

Profils recherchés

• Diplôme d'auxiliaire de puériculture exigé
• Expérience sur poste similaire souhaitée

Conditions :

L'auxiliaire de puériculture peut être amené à modifier ses horaires pour assurer la pérennité du service.

- Horaires variables annualisées

- Titre restaurant d'une valeur faciale de 6,25 €, prise en charge 60%

- prise en charge de 75% des abonnements aux réseaux de transports publics

- rémunération statutaire + IFSE